

NERSAC, le 29 septembre 2004

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.50. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

CARRIERE DE BIRAC

Société CDMR à Champblanc

Changement d'exploitant – Création d'un forage

**_*_

Rapport de l'Inspection des Installations classées

Monsieur le préfet nous a transmis pour suite à donner, le 18 février 2004, un dossier de demande de changement d'exploitant présenté par la société CDMR à Champblanc concernant la carrière de Birac.

I – HISTORIQUE

Cette carrière de calcaire et son installation de traitement avaient été autorisés par arrêté préfectoral du 29 octobre 1998 au nom de GSM, entreprise dont le siège administratif du secteur Aquitaine est situé à Pessac (33), filiale du groupe ITALCEMENTI. Depuis cette date, l'exploitation déclarée a été marginale : 11 520 t en 2001 et 300 t en 2003. Pour rappel, la production annuelle maximale autorisée est de 550 000 t. CDMR, en tant qu'entreprise extérieure de GSM, a extrait le matériau.

II – LE NOUVEL EXPLOITANT

CDMR a déposé le 10 février 2004 un dossier de demande de changement d'exploitant. Cette demande a été faite conformément à l'article 23-2 du décret du 21 septembre 1977, avec justification de capacités techniques et financières et constitution de garanties financières.

CDMR est une filiale du groupe GARANDEAU qui exploite plusieurs carrières de différents matériaux en Charente : Aussac Vadalle, Brossac, Châteauneuf, Cherves-Richemont, Ebréon, Genouillac, Guizengeard, La Rochefoucauld, Roullet, ainsi que plusieurs dépôts et magasins de vente de matériaux. Elle possède un parc de plus de 60 engins de chantier. Son chiffre d'affaires en 2003 a été de 26 922 000 €. Cette entreprise présente de solides capacités financières.

CDMR a fourni un acte de cautionnement correspondant à la première période d'exploitation, situation correspondant à la réalité puisque l'exploitation n'a que très peu entamé la phase I jusqu'à présent. Les garanties financières actuelles en cours, constituées par GSM, pourront donc être levées.

III – MISE EN EXPLOITATION DE LA CARRIERE

1 – Les travaux d'aménagement

Le deuxième semestre 2004 va donc être le véritable démarrage de l'exploitation. Les travaux depuis le printemps ont été les suivants :

- Aménagement de l'accès vers la carrière qui se fera à partir de la RD 10 vers le côté ouest de l'exploitation. Cet accès est prévu à l'article 15 de l'arrêté, mais non figuré sur les plans joints à l'arrêté. Nous joignons le plan sur lequel figure cet accès.
- Réalisation d'une route goudronnée pour les camions et d'une piste pour engins longeant le côté nord de l'exploitation pour rejoindre le côté Est où est positionnée l'installation de traitement des matériaux. Cette dernière a démarré en juillet 2004.

- Création d'une piste pour les mouvements de terre végétale vers un stock, le long du côté ouest de l'autorisation. Ces déplacements de terre correspondent au plan de phasage joint à l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1998.
- Un merlon de terre d'une hauteur d'environ 2,5 m a été constitué sur le périmètre de la carrière. Une clôture avec poteaux et fils de fer barbelés est en cours de montage.

Les terrains n'appartiennent pas à l'exploitant et font l'objet de contrats de forage auprès de différents propriétaires. Les coupes de bois ont commencé fin 2003. En quelques mois, des parties importantes de bois ont été coupées. Ces travaux forestiers ont aussi permis de dégager les zones touchées par la tempête de décembre 1999. Une bande d'arbres a été conservée le long du côté ouest, à côté du stock de terre végétale en cours de création. Ce côté est la partie la plus exposée par rapport aux maisons du hameau « Bois des Fouillouses ».

Lors d'une visite sur place le 16 août 2004, nous avons constaté que sur certaines parties du périmètre, la partie boisée avait disparu : environ 20 m à l'angle nord-est, environ 60 m le long du côté est, au nord de l'intersection avec la ligne haute tension, environ 40 m à l'angle sud-est. Cette bordure de bois est composée d'essences locales : chênes, noisetiers, cornouillers, prunelliers. Sur certaines parties, il y a présence de rejets de souches qui formeront rapidement des arbres. Sur d'autres parties, les végétaux mettront plus de temps à reconquérir l'espace découvert. Nous avons proposé à Monsieur le préfet un projet d'arrêté de mise en demeure de replanter ces mêmes essences sur les parties éclaircies où il n'y a pas de repousses spontanées.

2 – Le trafic routier

Le problème de la circulation des camions sur la RD 10 a été à nouveau posé par Monsieur le maire de Birac. Sur une journée, au maximum, une centaine de camion pourront circuler sur cette route. Pour éviter le problème du croisement des camions, le schéma de circulation suivant avait été prévu dans l'arrêté préfectoral. Il avait aussi pour but le meilleur raccordement avec la RN 10 : accès des camions à vide à partir de Jurignac, sortie des camions chargés jusqu'à Châteauneuf, puis RD 84 pour aller vers le sud et RD 22 et 42 pour aller vers le nord.

Le bruit du passage des camions tôt le matin devant les maisons les plus proches nous a également été signalé par une riveraine. A ce sujet, CDMR a contacté le conseil général en vue de faire réaliser un revêtement lisse sur environ 500 m, devant les maisons du hameau « Bois de la Fouillouse ». La suppression des irrégularités de la voie actuelle permettrait de diminuer le bruit émis par les vibrations des bennes vides. Nous proposons également, comme il avait déjà été indiqué dans l'arrêté du 29 octobre 1998 qu'une mesure de bruit soit réalisée, notamment pour mesurer les émergences dues à l'exploitation du site.

3 – Création d'un forage

Par courrier du 7 avril 2004, la société CDMR a sollicité auprès de Monsieur le préfet la possibilité de réaliser un forage. L'eau sera destinée pour éviter en période sèche les émissions de poussières : arrosage des pistes, des camions. Le débit sera limité à 8 m³/h. Une installation de ce type a été faite dans la carrière de Châteauneuf, à 4 km, il y a 3 ans. Le forage aura une profondeur de 150 m et puisera dans le Cénomaniens moyen. Cette eau chargée en sels, de qualité impropre à la consommation humaine, est tout à fait utilisable en milieu industriel. Conformément à l'avis de la MISE du 16 avril 2004, le forage sera cimenté sur toute la traversée de la nappe du Turonien, pour ne pas mettre en contact cette eau destinée exclusivement à l'alimentation humaine avec celle du Cénomaniens. Comme à Châteauneuf, l'eau récupérée sur l'aire de lavage des camions, après décantation, sera réutilisée pour l'arrosage des pistes.

IV – CONCLUSION

Conformément à l'article 23-2 du décret du 21 septembre 1977 modifié, les changements d'exploitant d'installations classées faisant l'objet de garanties financières doivent être instruits dans les formes prévues à l'article 18 de ce décret, c'est-à-dire par arrêté complémentaire après avis de la commission des carrières. Nous proposons donc aux membres de cette commission un projet d'arrêté complémentaire pour acter ce changement d'exploitant. Nous proposons également dans ce projet d'arrêté complémentaire des prescriptions concernant le forage et le suivi des plantations à refaire en périphérie.